# Document très important : le Motu Proprio du Pape Benoît XVI

- en faveur de la liturgie romaine traditionnelle -

La promulgation, le 7 juillet 2007, du Motu Proprio (Lettre apostolique) « Summorum Pontificum » par le pape Benoît XVI, pour libéraliser l'usage de la Liturgie romaine d'avant la réforme de 1970, a suscité de nombreuses réactions partout dans le monde.

Ce document, d'une grande importance pour toute l'Église universelle, vient remettre "les pendules à l'heure" quant à la valeur et à la légitimité de cette liturgie dont l'expression principale est la Messe tridentine, et attirer l'attention sur les lois fondamentales de la liturgie, par rapport auxquelles toute réforme liturgique doit s'accomplir. Il porte également le sens d'une réparation pour les traitements injustes

infligés à de nombreux Catholiques restés attachés à cette liturgie multiséculaire, et que plusieurs représentants de l'autorité ecclésiastique ont plus ou moins méprisés et considérés comme des nostalgiques d'un passé révolu, alors que l'attitude de ces fidèles manifestait plutôt un sens profond de la valeur insurpassable du patrimoine cultuel et culturel de l'Église catholique.

Dans le but de dissiper certains préjugés et de favoriser une meilleure compréhension d'une dimension moins connue de l'Église, voici quelques informations importantes et éclairantes sur le Motu Proprio.

## QU'EST-CE QUE LA MESSE TRIDENTINE?

Il s'agit de l'antique Messe romaine telle qu'elle était célébrée au sortir des persécutions, avec quelques ajouts de la période médiévale. Sous des formes qui ont pu varier quelque peu au cours des siècles, cette liturgie fut en vigueur dans toute la Catholicité de rite latin, jusqu'en 1970 où fut promulgué, par le Pape Paul VI, le nouvel « Ordo Missae » (ou nouvelle liturgie de la Messe).

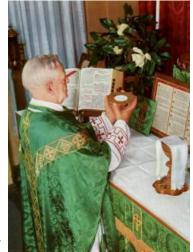
A partir de ce moment, cette forme multiséculaire de la Liturgie (la Messe tridentine) fut mise en veilleuse **mais non abrogée**, et remplacée, dans les cérémonies officielles de l'Église catholique latine, par la Messe dite «de Paul VI».

La Messe Tridentine, appelée aussi «Messe de

saint Pie V», est ainsi nommée parce qu'elle fut codifiée et généralisée dans tout l'occident après le Concile de Trente, sous l'autorité du Pape St Pie V (en 1570). Cette liturgie était substantiellement la même que celle ordonnée par le plus grand génie liturgique reconnu de l'Église, le pape Grégoire le Grand (†604) qui luimême la tenait de la liturgie instaurée à Rome par le premier pape, l'apôtre saint Pierre, pour toute l'Église latine romaine.

Le Missel romain fut, après saint Pie V, mis à jour sporadiquement par plusieurs papes, dont le bienheureux Jean XXIII, en 1962, quelques

années avant la réforme liturgique de Paul VI. Aujourd'hui, c'est cette édition de 1962 du Missel romain qui est autorisée d'utilisation par Rome, pour toutes les personnes désirant se prévaloir des largesses du récent Motu Proprio.



#### COMMENT EST-ELLE CÉLÉBRÉE?

La Messe tridentine est célébrée en latin (langue officielle de l'Église), sauf quelques mots et phrases en grec ancien et en hébreu, mais les lectures de la Sainte Écriture peuvent être faites en langue vernaculaire (langue du peuple). On y utilise également le chant grégorien (dont certaines pièces remontent à l'Église primitive, ainsi nommé parce que c'est le pape saint Grégoire le Grand qui en a fixé l'écriture. Un des avantages de l'utilisation du latin et du grégorien, consiste en leur universalité au sein de l'Église, et dans le fait que la langue latine étant une langue «morte» (qui n'évolue plus, celle-ci n'est plus sujette aux variations de significations comme le sont nos langues modernes ; il n'y a donc pas de risque de confusion dans le sens à donner aux mots et cela permet une plus grande rigueur théologique. Avec les Missels à l'usage des fidèles (Latin/Français, par ex.), la langue n'est pas un obstacle à la compréhension des textes. D'autre part, le grégorien constitue le chant liturgique par

excellence, ayant été composé uniquement dans un but sacré, sans référence aucune à la musique populaire ou classique, étant « intemporel » et s'adressant à l'âme plutôt qu'aux sens.

La Messe tridentine est celle qu'ont dite le pape Jean-Paul II, le Padre Pio, le Curé d'Ars, le père Maximilien Kolbe et tant d'autres saints ; c'est à son école qu'on été, durant toute ou une grande partie de leur vie, nombre d'édifiants laïques ou religieux contemporains : Mère Teresa, Thérèse Neumann, Marthe Robin, Gianna Beretta-Molla, Pier-Giorgio Frassatti, Georges Vanier, Maria Simma, le Roi Beaudoin de Belgique...

C'est, pour chaque pays, une partie essentielle de l'héritage spirituel en tant que Catholiques, un héritage dont nous devrions être particulièrement fiers.

> QU'EST-CE QUI DIFFÉRENCIE LA MESSE TRIDENTINE DE LA MESSE DITE « DE PAUL VI »?

Ces différences tiennent essentiellement dans les textes des oraisons des Dimanches et des fêtes, dans le choix des lectures, dans l'agencement et dans les prières de l'ordinaire (1) de la Messe, et dans l'ordonnance du calendrier liturgique. Dans le Missel de St Pie V, les prières de l'offertoire et du canon (ce dernier constituant le "cœur" de la sainte Messe) sont immuables, et elles sont récitées à voix basse par le prêtre, octroyant ainsi de longs moments de silence aux fidèles s'associant à la prière du célébrant. Certains objecteront que cette attitude est contraire à la «participation active» des fidèles, demandée par Vatican II. A propos du concept de «participation active», le cardinal Ratzinger précisait au journaliste Vittorio Messori :

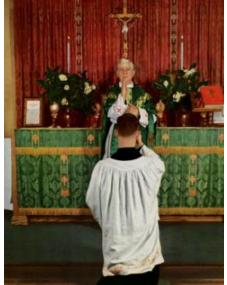
« Certes, c'est un concept correct, mais qui, dans les interprétations post-conciliaires, a subi une restriction fatale. Il en est ressorti l'impression qu'on n'avait une «participation active» que s'il y avait activité extérieure tangible: discours, paroles, chants, homélies, lectures, poignées de mains... Mais on a oublié que le Concile place aussi dans la « participation active » le silence, qui favorise une participation vraiment profonde, per-

sonnelle, nous permettant d'écouter intérieurement la parole du Seigneur. »

D'autre part, nombre de personnes croient que l'usage de la langue latine et du chant grégorien est la grande différence entre les deux formes du Rite Latin Romain; c'est inexact car la Messe de Paul VI a été promulguée en latin, et le Concile Vatican II a confirmé l'usage du latin dans la liturgie romaine. Il a seulement permis de recourir davantage à la langue vernaculaire (langue du peuple).

« L'Église, dans son histoire bimillénaire, a créé et conti-

nue de créer des musiques et des chants qui constituent un patrimoine de foi et d'amour qui ne doit pas être perdu. (...) À ce sujet, il convient d'éviter l'improvisation générale ou l'introduction de genres musicaux qui ne sont pas respectueux du sens de la liturgie (...) Par conséquent, tout – dans le texte, dans la mélodie, dans l'exécution – doit correspondre au sens du mystère célébré, aux différents moments du rite et aux temps liturgiques. Enfin (...) je désire que, comme les Pères synodaux l'ont demandé, le chant grégorien, en tant que chant propre de la liturgie romaine, soit valorisé de manière appropriée (...)



Pour mieux exprimer l'unité et l'universalité de l'Église, je voudrais recommander ce qui a été suggéré par le Synode des Évêques, en harmonie avec les directives du Concile Vatican II : excepté les lectures. l'homélie et la prière des fidèles, il est bon que ces célébrations soient en langue latine ; et donc que soient récitées en latin les prières les plus connues de la tradition de l'Église et éventuellement que soient exécutées des pièces de chant grégorien. (...) je demande que les futurs prêtres, dès le temps du séminaire, soient préparés à comprendre et à célébrer la Messe en latin, ainsi qu'à utiliser des textes latins et à utiliser le chant grégorien : on ne négligera pas la possibilité d'éduquer les fidèles eux-mêmes à la connaissance des prières les plus communes en latin, ainsi qu'au chant en grégorien de certaines parties de la liturgie. » (Exortation apostolique «Sacramentum Caritatis» de Benoît XVI, 13 mars 2007)

Il en va de même pour l'usage du prêtre de célébrer la Messe «dos au peuple» (il serait plus juste de dire «tourné vers Dieu», le prêtre étant en marche vers Lui, solidaire avec les fidèles). S'il est vrai que l'institution du Nouvel Ordo a favorisé la célébration «face au peuple», notons que le Missel de Paul VI montre en plusieurs endroits que la nouvelle forme du rite latin était prévue pour être célébrée «dos au peuple» selon l'usage séculaire.

D'autre part, la Messe tridentine peut également être célébrée face au peuple; c'est ainsi que les Papes ont toujours célébré à la basilique St-Pierre du Vatican. La position du prêtre célébrant n'est donc pas une question de position relative à l'as-

sistance, mais relative à la création de Dieu: l'assemblée n'est pas repliée vers ellemême, mais elle est tournée vers la Croix, et vers l'Est, vers le soleil levant, symbole de la Résurrection et de l'attente du retour glorieux du Christ.

Quant à la Communion (reçue uniquement sous la forme de l'hostie, par les fidèles (2)), celle-ci est reçue à genoux, et directement sur la langue

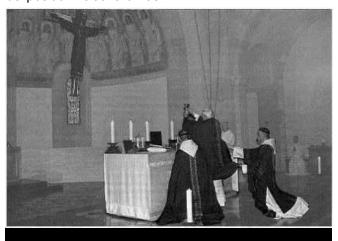
(mais c'est aussi la règle générale pour la nouvelle forme du rite latin : la communion dans la main est un usage permis ou plutôt toléré par l'Église, mais non la règle commune et encore moins une obligation). L'hostie reçue sur la langue est un signe de respect qui exprime davantage la foi eucharistique et limite les risques de profanation. Ailleurs durant la Messe, l'agenouillement est plus fréquent que dans la nouvelle forme du rite latin, parce que la position à genoux est celle de l'humble pécheur qui implore la miséricorde de Dieu.

Autre différence entre les deux formes du rite romain de la Messe : le «caractère sacrificiel» de la messe est beaucoup plus marqué dans la forme extraordinaire (Messe tridentine) que dans la forme ordinaire (Messe de Paul VI). Le «sens du sacré» est plus affirmé dans l'ancienne forme du rite, rite dont la «stabilité» et «l'homogénéité» ne se prêtent pas aux innovations fantaisistes. Le nouvel Ordo de la Messe embrasse davantage de textes de la Sainte Écriture et donne un plus grand choix de préfaces et de prières eucharistiques. Cependant, Benoît XVI a demandé que soient éventuellement rajoutées de nouvelles préfaces (ainsi que les nouveaux saints) dans l'ancien Missel romain.

#### LA MESSE TRIDENTINE N'EST-ELLE PAS DÉFENDUE DEPUIS VATICAN II ?

L'ancienne forme du rite romain n'a jamais été interdite par le Concile, et ce contrairement à une opinion largement répandue, même chez le clergé: d'abord parce que ledit Concile s'est achevé en 1965 et que la nouvelle forme de la Messe a été promulguée seulement en 1970!... Durant tout Vatican II, c'est donc la Messe tridentine qui a été célé-

brée par les Pères conciliaires. Le Pape Paul VI a promulgué la nouvelle forme du rite latin (Nouvel Ordo, improprement appelé dans nos pays « Messe en français ») sans interdire l'ancienne qui n'a donc jamais été abroqée et ne pouvait pas l'être car les formules de la liturgie, comme expression de la prière ľÉglise, officielle de tiennent leur légitimité de leur enracinement dans la Tradition de l'Église. Plus leur enracine-



Le cardinal Joseph Ratzinger célébrant la Messe Tridentine à l'abbaye Ste-Madeleine (Le Barroux, France), en 1995.

ment dans la Tradition est profond, plus les formules et rites liturgiques méritent de respect. Il en résulte donc qu'un nouvel Ordo, même promulgué par un souverain pontife, ne possède pas la capacité juridique d'abolir une forme plus ancienne, d'usage multiséculaire telle que la Messe tridentine. Celle-ci demeure donc une forme du rite latin romain permise et approuvée par l'Église, au même titre que quelques autres rites latins (rite Ambrosien et ceux de certains Ordres religieux) ainsi qu'une vingtaine de rites orientaux (Maronites, Byzantins, Grecs Melkites, Syro-Malabars, etc.).

«Obéissant fidèlement à la Tradition, le saint Concile [Vatican II] déclare que la sainte Mère l'Église considère comme égaux en droit et en dignité tous les rites légitimement reconnus, et qu'elle veut, à l'avenir, les conserver et les favoriser de toutes manières.» (SC 4)

«Ce qui était sacré et grand pour les générations antérieures, reste sacré et grand pour nous aussi, et ne peut être interdit tout à coup, ou même être considéré comme dangereux. (...)

Quant à l'usage du Missel de 1962 -Messe tridentine-, comme Forme extraordinaire de la Liturgie de la Messe, je voudrais attirer l'attention sur le fait que ce Missel n'a jamais été juridiquement abrogé, et que par conséquent, en principe, il est toujours resté autorisé.» (Pape Benoît XVI, Lettre aux évêques du monde, 7 juillet 2007)

Bien plus, Benoît XVI insiste sur le fait qu'il n'existe pas deux rites latins romains, mais un seul rite sous deux formes aussi légitimes l'une que l'autre: la forme «ordinaire»(3) (Messe du Nouvel VI) Ordo ou de Paul la forme et «extraordinaire» (Messe tridentine ou de Pie V), le Nouvel Ordo émergeant organiquement de ce qui existe déjà (c'est-à-dire de la Messe tridentine), selon l'expression même de Vatican II, en continuité de la Tradition et non en rupture avec elle.

« Il n'est pas convenable de parler de ces deux versions du Missel Romain comme s'il s'agissait de « deux Rites ». Il s'agit plutôt d'un double usage de l'unique et même Rite. » (Pape Benoît XVI, Lettre aux évêques du monde, 7 juillet 2007)

C'est donc à tort qu'au lendemain de la réforme liturgique de 1970 on s'est mis à marginaliser les

fidèles attachés à la messe traditionnelle et conscients de leur bon droit, comme si, tout d'un coup, on devait automatiquement se ranger d'un côté ou l'autre de la clôture : avant ou après le Concile !... Comme si un Concile (toujours présidé par le Saint-Esprit, rappelons-le) pouvait être un initiateur de rupture dans l'unité de la papage de l'Éstige.



nité de la pensée de l'Église... Une mauvaise interprétation du Concile, oui. Le Concile lui-même, non.

## MAIS LE CAS DES «TRADITIONALISTES» ...?

Cette appellation ne devrait pas être utilisée car elle porte à confusion, et tend à englober dans un même concept de nombreuses personnes aux idées, tendances et orthodoxie très variables. C'est de l'uniformisation abusive et simpliste.

La doctrine de l'Église catholique est fondée sur deux piliers se complétant et d'égale valeur : la TRADITION, celle avec un grand « T » (qui comprend l'enseignement du Christ transmis oralement depuis les Apôtres et conservé par le Magistère de l'Église); et la Parole de Dieu consignée par écrit dans les livres de la BIBLE.

Il ne faut cependant pas confondre « la Tradition » avec « les traditions », la première faisant partie de la Révélation et étant donc immuable ; les secondes constituant des formes d'application de la première et étant sujettes à changement, selon les époques. Ainsi, la reconnaissance de l'autorité suprême du Pape sur toute l'Église Catholique fait partie de la Tradition et ne peut pas être changée, tandis que l'obligation, pour la femme, d'avoir la tête couverte à l'église, fait partie des traditions et peut donc disparaître avec les époques, ainsi que nous le constatons aujourd'hui en nombre de pays.

Par définition, un traditionaliste est quelqu'un attaché à la Tradition. On peut donc logiquement affirmer que tout Catholique sincère et éclairé est, par le contenu de sa foi catholique même, un traditionaliste! Ce qui n'a rien à voir avec la signification qu'on donne couramment à ce terme, de nos jours. Pour éviter toute ambiguïté, il est cependant préférable de ne pas utiliser cette appellation trop équivoque.

## POURQUOI DONC UN MOTU PROPRIO?

Lorsque, en 1970, le Nouvel Ordo est devenu la forme «ordinaire» du rite latin de l'Église Catholique Romaine, l'usage **public** de la Messe tridentine s'est restreint. Dès les débuts de l'introduction de la nouvelle liturgie, tous les prêtres ont été laissés libres de continuer à utiliser l'ancienne forme du rite romain en privé. Pour en faire usage lors de cérémonies publiques, ils devaient obtenir la permission de l'Évêque du lieu, ce qui a souvent donné lieu à des malentendus de part et d'autre, à des refus injustes ou des restrictions capricieuses, au nom d'un soi-disant «esprit Vatican II».

D'autre part, ces années ont vu apparaître un malaise grandissant chez nombre de Catholiques qui n'arrivaient plus à se retrouver dans un renouveau liturgique trop souvent récupéré à des fins idéologiques personnelles et appliqué de façon fantaisiste et irrespectueuse de la pensée réelle de Vatican II :

«Il y a eu des années où les fidèles qui se préparaient à assister à un rite, à la messe elle-même, se demandaient de quelle manière, ce jour-là, allait se déchaîner la "créativité" du célébrant...» se souvient le cardinal Ratzinger, qui lui-même déplorait déjà ces abus en 1975 en disant : « (...) on doit s'opposer beaucoup plus fermement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent à l'aplatissement rationaliste, aux vains bavardages, à l'infantilisme pastoral, qui rabaissent la liturgie catholique au niveau d'un club de village et veulent la réduire au style des journaux à sensation. » (4)

« La liturgie n'est pas un show, un spectacle qui ait besoin de metteurs en scène géniaux "sympathiques ", ni d'acteurs " trouvailles " captivantes, mais de répétitions solennelles. Elle ne doit pas exprimer l'actualité et ce qu'elle a d'éphémère, mais le mystère du Sacré. (...) Dans la liturgie opère une force, un pouvoir que même l'Église toute entière ne saurait nous conférer : ce qui s'y manifeste est l'absolument Autre (c'est-à-dire Dieu. NDLR) qui, à travers la communauté (qui n'en est donc pas maîtresse mais servante, le simple instrument), arrive jusqu'à nous. (...) La révolte contre ce qu'on appelle " la vieille rigidité des rubriques ", accusée de bannir la "créativité", a entraîné la liturgie dans le tourbillon du " do it yourself ", la rendant banale dans la mesure où elle l'a réduite à notre mesure médiocre. » (5)

Ailleurs, celui-ci exprimait bien le sentiment de tant de fidèles devant les abus généralisés introduits dans la nouvelle liturgie, et qui ont fait de cette dernière « ...une certaine liturgie post-conciliaire, devenue opaque et ennuyeuse à cause de son goût pour le banal et le médiocre, au point de donner le frisson... » (6) Rappelons, à la suite de Vatican II, de Paul VI et de Jean-Paul II, que la liturgie n'appartient pas à l'individu, même prêtre, mais qu'elle est acte d'Église, prière officielle de l'Épouse du Christ et qu'elle ne devrait jamais être rabaissée à un acte égoïstement individuel, considérée comme notre « chose » que nous pouvons manipuler au gré de nos caprices.

« Absolument personne (...), pas même le prêtre, ne peut, de son propre chef, ajouter, enlever ou changer quoi que ce soit dans la liturgie » (7)

Face à tous les abus constatés, beaucoup de Catholiques scandalisés ont quitté l'Église, rejetant le blâme sur Elle plutôt que sur ses membres infidèles à ses directives... D'autres, malgré les "blessures", ont plutôt choisi de demeurer fidèles à l'Église et au rite traditionnel, même avec une liberté très restreinte découlant de l'incompréhension généralisée d'un grand nombre de clercs et laïcs qui ont tôt fait de taxer cette fidélité "d'entêtement relevant de l'orgueil" et de "rébellion contre l'Église"...

Voyant cela, le pape Jean-Paul II a mis en place diverses dispositions pour faciliter la vie aux prêtres et fidèles se sentant spirituellement plus proches de la liturgie tridentine que de celle du nouvel Ordo, allant même jusqu'à promulguer, en 1984, un «Indult» permettant à ceux-ci de se grouper en «communautés chrétiennes» de type paroissial, soit en étant accueillis comme telles au sein de paroisses déjà existantes (à l'image de ce que font certains groupes ethniques catholiques, par exemple), soit dans leur propre église et paroisse dûment érigée, le tout demeurant sous la juridiction de l'évêque du lieu qui accepte de les accueillir. Au Canada, on retrouve quelques diocèses qui se sont prévalus d'une telle disposition.

En 1988, dans le Motu proprio «Ecclesia Dei», le Saint-Père insistait encore et exhortait les Évêques à utiliser largement et généreusement cette faculté en faveur de tous les fidèles qui en feraient la demande.

En Europe, où le mouvement en faveur de la liturgie traditionnelle est beaucoup plus fort qu'au Québec, Jean-Paul II a grandement encouragé l'expansion de communautés religieuses de ce

type, allant même jusqu'à en élever certaines au rang d'abbaye, et y déléguant à de nombreuses reprises des Cardinaux parmi les plus influents du Vatican (cardinaux Mayer, Gagnon [2007), Medina, Castrillon Hoyos, Ratzinger...) pour y officier Messes et liturgies dans la forme tridentine du Rite latin romain.

Jean-Paul II a également créé la *«Fraternité St-Pierre»*, d'envergure internationale, pour les prêtres et les séminaristes attachés à la liturgie tridentine et désireux de demeurer fidèles à Rome ou d'y revenir; ils ont maintenant leurs propres instituts de formation et séminaires. Plus récemment, sous Benoît XVI, *«l'Institut du Bon-Pasteur»* a vu le jour en France. *«L'Institut du Christ-Roi»*, fondé dans les années '80 par un prêtre très attaché à la Tradition et en pleine communion avec le Saint-Siège, exerce quant à lui une action missionnaire très marquée (chapelles roulantes, etc.).

En guise d'appui moral non équivoque aux fidèles catholiques attachés à la forme multiséculaire de la liturgie romaine, une Messe pontificale dans le rite de Saint Pie V a été célébrée publiquement par le Cardinal Augustin Mayer, en une cathédrale de France, il y a quelques années. Plus récemment, le 10 novembre 2006, Mgr Pascal N'Koué, évêque de Natitingou (Bénin), a célébré cette Messe à St-Pierre de Rome, donc dans l'église du Pape Benoît XVI et avec sa bénédiction.

D'ailleurs, lors de son arrivée sur le siège de Rome, une des premières directives qu'a donnée Benoît XVI aux évêques du monde, fut de voir à fournir au moins un endroit, dans chaque diocèse, où cette Messe puisse être dite pour les fidèles désireux d'y assister.

Il est étonnant de constater, en certains endroits, la grande diversité d'âge et de milieu des fidèles attachés à la Messe tridentine, phénomène qui a grandement surpris les autorités de l'Église :

« Aussitôt après le Concile Vatican II, on pouvait supposer que la demande de l'usage du Missel de 1962 – Messe tridentine – aurait été limitée à la génération plus âgée, celle qui avait grandi avec lui; mais entretemps, il est apparu clairement que des personnes jeunes découvraient également cette forme liturgique, se sentaient attirées par elle et y trouvaient une forme de rencontre avec le mystère de la Très Sainte Eucharistie qui leur convenait particulièrement. » (Pape Benoît XVI, Lettre aux évêques du monde, 7 juillet 2007)

L'aspect plus « contemplatif » et évocateur du mystère de Dieu, propre à la Messe tridentine, et sa stabilité, comptent sans doute parmi les attraits majeurs y attirant certains jeunes désireux de dépasser la perspective strictement « horizontale », éphémère et superficielle que leur offre notre société laïcisée actuelle.

Fidèle à sa mission d'apôtre de l'unité de l'Église, et fort d'un discernement de sagesse dans tout le débat qui a suivi le Concile Vatican II et la



mise en œuvre du nouvel Ordo, Benoît XVI vient, par son autorité pontificale, rétablir en quelque sorte la justice. En promulguant le motu proprio (8) « Summorum Pontificum » du 7 juillet 2007, il réaffirme avec force le caractère parfaitement catholique de la Messe romaine traditionnelle, tout aussi légitime que la Messe du Nouvel Ordo. Il vient ainsi tenter de colmater une brèche importante introduite dans l'Église par un esprit de division régnant autant chez nombre de tenants de la Messe tridentine que chez des inconditionnels de la Messe du Nouvel Ordo. De fait, la diversité des rites et de leurs formes, du moment qu'ils sont approuvés par l'Église et expriment la même Foi catholique, ne saurait nuire à l'unité de l'Église qui reconnaît en son sein la diversité des charismes et des sensibilités religieuses, et les accueille en tant que richesses véritables.

## QUE DÉCRÈTE LE NOUVEAU MOTU PROPRIO ?

Dans ce document, notre Saint Père Benoît XVI donne pleine liberté à la célébration de la forme tridentine du Rite latin, c'est-à-dire la Messe de saint Pie V.

Il permet entre autres, aux prêtres qui le souhaitent (et qui sont «idoines», c'est-à-dire non empêchés de dire la Messe par une sanction de l'Église, par exemple) de célébrer publiquement dans ce rite en toute circonstance, sans avoir à obtenir préalablement l'autorisation de l'Évêque du lieu.(9)

Seule l'autorisation du curé de l'église où se déroulera la liturgie est requise : question de courtoisie élémentaire et de discipline, les curés étant fortement incités à ne pas refuser cette permission sans motifs graves. Pour les fidèles qui se sentiraient injustement lésés par un tel refus, le Motu proprio prévoit un recours possible de leur part,

d'abord auprès de l'Évêque du diocèse, et même jusqu'à Rome si nécessaire, auprès de la Commission pontificale *Ecclesia Dei*.

Les membres des Ordres sacrés (clergé) ont également le droit d'utiliser le Bréviaire romain promulgué par le pape Jean XXIII en 1962. De même, l'Évêque d'un diocèse a le droit d'ériger une paroisse personnelle pour les célébrations selon la forme ancienne du rite romain, ou de nommer un recteur ou un chapelain.

On peut trouver une version française complète de ce Motu proprio sur le site du diocèse de Bordeaux ( http://catholique-bordeaux.cef.fr )

#### PORTÉE UNIVERSELLE DU NOUVEAU MOTU PROPRIO

On l'aura compris, tous les Catholiques doivent se sentir concernés par ce document pontifical. D'abord parce qu'il vient reconnaître le droit de citée de la Messe tridentine, en tant que faisant pleinement partie du rite latin romain et du patrimoine, encore actuel, de l'Église. Également parce qu'il reconnaît comme légitime le souhait de nombreux Catholiques de demeurer fidèles à cette liturgie originant des racines du Christianisme et dans laquelle leur sens religieux trouve son épanouissement.

Il veut, par ailleurs, attirer l'attention de toute l'Église sur les bases fondamentales de toute réforme liturgique. En ce sens, le rite traditionnel peut apporter des éléments essentiels pour corriger certains abus auxquels se prête facilement le nouvel « Ordo Missae ».

Enfin, il est à espérer que le nouveau Motu Proprio aura un impact positif sur les relations entre Rome et certains partisans de la Messe Tridentine qui, dans une mauvaise conception de la fidélité à la Tradition, se sont éloignés de la pleine communion avec l'Église catholique. Souhaitons qu'éventuellement on puisse voir un rapprochement et, pourquoi pas, une totale réconciliation entre tous les membres de l'Église catholique ainsi qu'avec nos frères séparés.

Nous devons prier en ce sens, car il reste encore un important bout de chemin à faire pour que se réalise cette unité tant souhaitée par le Saint-Père et par tous ceux qui sont attentifs à cette prière du Christ :

« Père, que tous soient un, comme nous sommes un ».

Marie-Chantal

- (1) La Messe tridentine est composée de deux sortes de prières et lectures : une partie peu ou pas variable, mais revenant habituellement à toutes les Messes, qu'on appelle le «commun» ou «l'ordinaire» de la Messe (Introïbo, Kyrie, dernier Évangile, etc.); ainsi que des prières et lectures variant quotidiennement et correspondant au cycle liturgique, ensemble qu'on appelle le «propre» de la Messe (Introït, Graduel ou Alleluia, Épitre, Évangile du jour, etc.)
- (2) La communion sous les deux espèces, qui n'est prévue que pour des cas exceptionnels dans le nouveau rite de Paul VI même si elle est abusivement généralisée n'est jamais permise dans le rite traditionnel.
- (3) Les termes « ordinaire » et « extraordinaire » doivent être compris dans leur sens canonique. Pour donner une comparaison, on dira que le confesseur « ordinaire » d'une paroisse est le curé ; mais il est courant de faire appel à un confesseur de l'extérieur, qu'on appelle alors confesseur « extraordinaire ». Cette appellation n'a donc rien à voir avec leurs qualités personnelles respectives!
- (4) Cité d'après Thesen zum Thema « Zehn Jahre Vaticanum II », manuscrit dactylographié.
- (5) Entretiens sur la Foi, par Joseph Ratzinger et Vittorio Messori, Ed. Fayard
- (6) Das Fest des Glaubens, p.88, écrit par le cardinal Joseph Ratzinger et publié une dizaine d'années après Vatican II.
- (7) Vatican II, Constitutions « de Sacra Liturgia » chap. III a, 22, § 3.
- (8) Terme signifiant « de sa propre initiative, de son mouvement propre ».
- (9) Précisons également que les Catholiques désireux d'assister à une Messe, qu'elle soit Tridentine ou du Nouvel Ordo, ont le devoir de s'assurer que le prêtre qui la célèbre est en pleine communion avec Rome. Cette information peut être obtenue auprès de l'Évêque ou du Chancelier du diocèse.

#### Sources:

- Motu proprio «Summorum Pontificum» de Benoît XVI, 7 juillet 2007. (ZENIT.org)
- Lettre de Benoît XVI aux Évêques, accompagnant le Motu Proprio «Summorum Pontifi-

cum», 7 juillet 2007. (ZENIT.org)

- Exhortation apostolique de Benoît XVI «Sacramentum Caritatis» (L'Eucharistie, le Sacrement de l'Amour), 13 mars 2007.
- Revue «Unam Sanctam», nos. 2, 3 et 4 de la 7<sup>e</sup> année.
- Livre «Entretien sur la Foi», par Joseph cardinal Ratzinger et Vittorio Messori, éditions Fayard.
- Lettre mensuelle «Les Amis du Monastère», Abbaye Ste-Madeleine du Barroux, France.
- Article «Eviter les interprétations erronnées et réductrices», explications de Mgr Angelo Amato, Rome, 10 juillet 2007. (ZENIT.org)
- Article «Jean-Paul II préparait un Motu proprio semblable», entretien avec le Card. Castrillon Hoyos paru dans «Il Gior- nale», Rome, 10 juillet 2007. (ZENIT.org)
- Article «Messe de "saint Pie V", messe de Paul VI» par Nicolas Seneze.
- Code de Droit canonique, édition de 1983.
- Documents conciliaires de Vatican II, éditions Fides.